

9.4 Rapport du Directoire sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale du 21 mai 2026

Partie ordinaire

Comptes de l'exercice 2025, affectation du résultat

La 1^{re} et la 2^e résolution ont pour objet de soumettre à votre approbation les comptes de Wendel au 31 décembre 2025.

Les comptes individuels font apparaître un résultat net de 377,8 M€. Les capitaux propres (hors résultat de l'exercice) s'élèvent à 6 529 M€ et reflètent la solidité financière de Wendel.

Les comptes consolidés font apparaître un résultat net part du groupe de - 151,8 M€.

La 3^e résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et la distribution d'un dividende de 5,10 € par action, dont 1,50 € d'acompte sur dividende versé le 20 novembre 2025. Le montant du dividende est en progression de 8,5 % par rapport au dividende ordinaire versé au titre de l'exercice 2024.

	2022	2023	2024
Dividende	3,20 €	4,00 €	4,70 €

Le solde du dividende, d'un montant de 3,60 € par action, sera détaché le 26 mai 2026 et payé le 28 mai 2026.

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à une imposition forfaitaire sur le dividende brut au taux de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158, 3, 2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,6 %.

Conventions réglementées

La 4^e résolution a pour objet l'approbation de conventions réglementées conclues avec Wendel-Participations SE et décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes. Il s'agit (i) d'un contrat de sous-location de locaux situés au 2-4 rue Paul Cézanne 75008 Paris, la société Wendel-Participations SE ayant déménagé ses bureaux d'un étage en 2025, et (ii) d'un avenant à la convention de licence de marques, pour y inclure la nouvelle marque « Wendel Investment Managers ».

Conseil de surveillance

Renouvellement du mandat de deux membres indépendants du Conseil de surveillance

La 5^e résolution a pour objet le renouvellement du mandat de Mme Franca Bertagnin Benetton et la 6^e résolution a pour objet le renouvellement du mandat de M. William D. Torchiana, tous deux membres indépendants. Ces mandats arrivent à expiration à l'issue de l'Assemblée générale du 21 mai 2026, il est proposé de les renouveler pour une durée de quatre (4) ans.

Au cours de leurs mandats précédents, ils ont démontré une forte contribution aux travaux du Conseil et des Comités, et leur expertise sera précieuse à l'avenir pour accompagner le déploiement stratégique du modèle dual de Wendel.

La formation américaine de Franca Bertagnin Benetton, son expérience en matière d'investissement dans des sociétés cotées et non cotées, sa connaissance des enjeux d'un groupe familial acquise au sein de la *holding* de la famille Benetton sont autant de compétences utiles au fonctionnement du Conseil de surveillance. Elle ne poursuivra pas ses fonctions au sein du Comité d'audit, des risques et de la conformité, pour des raisons de disponibilité.

William Torchiana continuera d'apporter au Conseil de surveillance son expertise dans le domaine des fusions-acquisitions et des opérations complexes, et de faire bénéficier le Conseil de sa connaissance des marchés et du milieu des affaires américains, grâce à son profil biculturel franco-américain. Sous réserve du renouvellement de son mandat, William Torchiana poursuivra ses fonctions en tant que Président du Comité de gouvernance et du développement durable, et de membre du Comité d'audit, des risques et de la conformité.

Les biographies de Mme Franca Bertagnin Benetton et de M. William D. Torchiana figurent dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, section 2.1.1.2 « Informations relatives aux membres du Conseil de surveillance ».

Nomination d'un censeur

La 7^e résolution a pour objet la nomination de M. Alain Missoffe en qualité de censeur pour une durée d'un (1) an, jusqu'à l'Assemblée générale 2027.

Alain Missoffe, qui est un membre de la famille Wendel, a été nommé Président-Directeur général de Wendel-Participations, et succédera ainsi en cette qualité à Priscilla de Moustier à compter du 4 juin 2026 (date de l'Assemblée générale des actionnaires de Wendel-Participations). En raison des liens spécifiques entre Wendel-Participations et Wendel, le Conseil de surveillance estime opportun d'associer le nouveau dirigeant de Wendel-Participations à ses travaux, initialement sous le statut de censeur. Ce statut temporaire précédera sa nomination en qualité de membre du Conseil, qui devrait être soumise à l'Assemblée générale 2027. Cela permettra d'organiser au cours de cette année l'évolution de la composition du Conseil selon les meilleurs standards de gouvernance, sous l'impulsion du Comité de gouvernance et du développement durable. Les membres du Comité ont rencontré Alain Missoffe avant d'émettre leur recommandation de nomination au Conseil.

Conformément à l'article 23 des statuts de la Société, Alain Missoffe prendra part aux délibérations du Conseil avec voix consultative uniquement. Lors de sa réunion du 25 février 2026, le Conseil a fixé comme suit ses attributions : assister aux réunions du Conseil et du Comité d'audit, des risques et de la conformité, contribuer aux

échanges et apporter son éclairage aux travaux du Conseil, tout en favorisant une collaboration productive avec Wendel-Participations.

Il est par ailleurs précisé qu'Alain Missoffe sera soumis au respect des mêmes obligations que celles des membres du Conseil de surveillance en matière de conflits d'intérêts et de déontologie boursière.

La biographie de M. Alain Missoffe figure dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, section 2.1.1.2 « Informations relatives aux membres du Conseil de surveillance ».

Rémunération des mandataires sociaux

La **8^e résolution** a pour objet l'approbation d'un aménagement apporté pour l'année 2025 à la politique de rémunération long terme du Président du Directoire et du membre du Directoire, tel que présenté dans le Document d'enregistrement universel 2025 (section 2.2.2.1 « Application de la politique de rémunération 2025 »).

Les actions de performance attribuées dans le cadre des plans 2025 relatifs aux actions dites « AP2 » et « AP3 » sont soumises à une obligation de conservation selon laquelle les bénéficiaires sont tenus de conserver 50 % desdites AP2 et AP3 définitivement acquises pendant quatre ans suivant la date de leur acquisition. L'aménagement proposé permettrait de plafonner cette obligation de conservation dès lors que le bénéficiaire détient l'équivalent de 200 % de sa rémunération fixe en actions Wendel (ou titres assimilés).

Votre vote est requis en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce.

La **9^e résolution** a pour objet l'approbation des informations relatives aux éléments de rémunération précédemment versés ou attribués aux mandataires sociaux de la Société (membres du Directoire et membres du Conseil de surveillance). Votre vote est requis en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce.

Ces informations sont décrites, conformément à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, à la section 2.2.2 « Informations générales sur les rémunérations des mandataires sociaux liées à l'exercice 2025 » du Document d'enregistrement universel 2025.

Les **10^e, 11^e et 12^e résolutions** ont pour objet l'approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à :

- M. Laurent Mignon, Président du Directoire ;
- M. David Darmon, membre du Directoire ;
- M. Nicolas ver Hulst, Président du Conseil de surveillance.

Ces éléments de rémunération sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, à la section 2.2.3 « Éléments de la rémunération versés au cours de

l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à chaque membre du Directoire et au Président du Conseil de surveillance, soumis au vote des actionnaires » du Document d'enregistrement universel 2025.

Les éléments de rémunération variable de M. Laurent Mignon et M. David Darmon leur seront versés après et sous réserve de votre approbation.

Votre vote est requis en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.

Les **13^e, 14^e et 15^e résolutions** ont pour objet l'approbation de la politique de rémunération pour l'exercice 2026 du Président du Directoire, du membre du Directoire et des membres du Conseil de surveillance. Cette politique est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, aux sections 2.2.1.1, 2.2.1.2 et 2.2.1.3 du Document d'enregistrement universel 2025.

Votre vote est requis en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce.

Programme de rachat d'actions

La **16^e résolution** a pour objet de renouveler l'autorisation donnée à la Société de racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi. Comme les années précédentes, le prix maximum de rachat a été fixé à 250 €, la durée de l'autorisation est de 14 mois.

Le programme de rachat d'actions ne peut être utilisé que pour les objectifs définis par la loi et déterminés dans la résolution. En pratique, votre Société peut notamment être amenée à l'utiliser pour réaliser des opérations de croissance externe, animer le marché du titre de la Société, couvrir les plans d'options d'achat d'actions ou d'actions attribuées gratuitement ou réduire le capital par annulation d'actions. En 2025, Wendel a ainsi acheté 1 043 363 actions propres (dont 860 299 actions dans le cadre du contrat de liquidité), soit 2,43 % de son capital social au 31 décembre 2025.

Cette autorisation serait notamment utilisée afin de poursuivre l'exécution du mandat d'achat d'actions Wendel confié à Natixis le 27 février 2026. Natixis, qui agit en qualité de prestataire de services d'investissement, a été mandatée pour acquérir maximum 8,96 % du capital, jusqu'au 18 décembre 2026, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

En tout état de cause, la Société ne pourra acquérir plus de 10 % de son capital, soit, à titre indicatif sur la base du capital au 31 décembre 2025, 4 282 353 actions. L'autorisation ne pourra être utilisée en période d'offre publique.

Formalités

La **28^e résolution** a pour objet de donner tous pouvoirs nécessaires aux fins d'effectuer les formalités liées à l'Assemblée générale.

Partie extraordinaire

Réduction du capital

La **17^e résolution** renouvelle pour une durée de 26 mois l'autorisation donnée par l'Assemblée générale au Directoire, sur autorisation préalable du Conseil de surveillance, d'annuler, par période de 24 mois, jusqu'à 10 % des actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions. Il est rappelé que le Directoire a fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice 2025, et a procédé à l'annulation de 1 688 501 actions.

Renouvellement des autorisations financières

Les **18^e à 25^e résolutions** visent à renouveler, pour 26 mois, les autorisations financières précédemment conférées qui arrivent à expiration en juillet 2026.

Ces délégations ont pour objet l'émission d'actions ou de valeurs mobilières de toute nature donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, en maintenant le droit préférentiel de souscription des actionnaires ou en le supprimant, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et des intérêts de la Société et de ses actionnaires. Elles assurent à la Société flexibilité et réactivité en permettant au Directoire, sur autorisation préalable du Conseil de surveillance, de réaliser les opérations de marché nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

Ces délégations ne pourront pas être utilisées en période d'offre publique.

Au cours de l'exercice 2025, le Directoire n'a fait usage d'aucune de ces délégations.

La **18^e résolution** a pour objet de :

- fixer à 100 % du capital social le plafond global du montant nominal cumulé des augmentations de capital qui pourraient être décidées en vertu des 19^e à 21^e, des 23^e à 25^e résolutions de l'Assemblée (présentées ci-dessous) ;
- fixer à 10 % du capital social le sous-plafond du montant nominal cumulé des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription qui pourraient être décidées en vertu des 20^e, 21^e, 23^e et 24^e résolutions de l'Assemblée,

étant précisé que le montant nominal des titres qui pourraient être émis en cas de demande excédentaire en application de la 22^e résolution s'imputera sur les montants respectifs du plafond global et du sous-plafond susvisés.

Le montant autorisé pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription est ainsi conforme aux meilleures pratiques de place, aux recommandations des agences de conseil en vote et des investisseurs.

La **19^e résolution** a pour objet de conférer une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 40 % du capital social au moment de l'émission. Toute émission fondée sur cette résolution s'impute sur le plafond global visé à la 18^e résolution.

La **20^e résolution** a pour objet de conférer une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par voie d'offre au public et avec suppression du droit préférentiel de souscription et possibilité d'accorder un délai de priorité pour les actionnaires, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission. Le prix d'émission sera librement fixé par le Directoire, sous réserve que ce prix soit au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Wendel pendant une période de vingt (20) jours précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte d'une éventuelle différence de date de jouissance. Toute émission fondée sur cette résolution s'impute sur le plafond global et sur le sous-plafond visés à la 18^e résolution.

La **21^e résolution** a pour objet de conférer une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des titres, par une offre visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et avec suppression du droit préférentiel de souscription, c'est-à-dire pour un placement privé, dans la limite de 10 % du capital social. Le prix d'émission sera librement fixé par le Directoire, sous réserve que ce prix soit au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Wendel pendant une période de vingt (20) jours précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte d'une éventuelle différence de date de jouissance. En plus du plafond global et du sous-plafond visés à la 18^e résolution, il est également prévu un plafond dédié à l'émission des valeurs mobilières représentatives de titres de créance (telles que des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles), à hauteur d'un montant nominal de 500 M€ d'euros (étant précisé que ce plafond n'est pas applicable aux titres de créance dont l'émission relève de la compétence du Directoire).

La **22^e résolution** a pour objet de conférer une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le montant des émissions objet des 19^e à 21^e résolutions, avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans l'hypothèse où ces émissions feraient l'objet de demandes excédentaires. Le montant maximum de cette augmentation sera conforme aux dispositions réglementaires applicables (à ce jour, 15 % de l'émission initiale). Toute émission fondée sur cette résolution s'impute sur le plafond global et, le cas échéant, sur le sous-plafond visé à la 18^e résolution.

La **23^e résolution** a pour objet de conférer une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital, en vue de rémunérer, en nature, des apports de titres ; la **24^e résolution** a pour objet d'autoriser la rémunération d'apports de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE). Ces délégations, accordées avec suppression du droit préférentiel de souscription et dans la limite de 10 % du capital, permettent à la Société d'acquérir des participations dans des sociétés cotées ou non cotées et de financer ces acquisitions en actions, plutôt qu'en numéraire. Toute émission fondée sur ces résolutions s'impute sur le plafond global et sur le sous-plafond visés à la 18^e résolution.

La **25^e résolution** a pour objet de conférer une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, dans la limite de 50 % du capital social, au bénéfice des actionnaires. Cette augmentation du capital se réaliserait par attribution d'actions gratuites aux actionnaires et/ou par élévation du nominal des actions existantes. Toute émission fondée sur cette résolution s'impute sur le plafond global visé à la 18^e résolution.

Épargne salariale et actionnariat salarié

La politique d'actionnariat salarié chez Wendel est menée avec le souci de limiter l'effet de dilution pour les actionnaires.

Plans d'épargne Groupe

La **26^e résolution** a pour objet de conférer, pour 14 mois, une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital pour un montant nominal maximal de 200 000 €, en faveur des adhérents au plan d'épargne Groupe ou au plan d'épargne Groupe International, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.

Conformément à la législation en vigueur, le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours de clôture des vingt (20) séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne ou inférieur à toute autre limite supérieure qui viendrait à être fixée par la loi.

Il est précisé que l'actionnariat salarié investi dans le cadre des plans d'épargne Groupe représentait 1 % du capital au 31 décembre 2025.

Attribution gratuite d'actions

La **27^e résolution** a pour objet d'autoriser, pour 14 mois, le Directoire à attribuer gratuitement des actions aux salariés et mandataires sociaux, dans la limite globale de 1,30 % du capital social. Il est précisé que cette enveloppe est légèrement supérieure à celle proposée à l'Assemblée générale 2025 (qui était de 1,25 % du capital social), par l'effet mécanique de la réduction de capital ayant eu lieu fin 2025. Le nombre d'actions visées par cette autorisation est similaire à l'autorisation de 2025.

Il est également précisé que les actions à attribuer sont des actions existantes, n'induisant en conséquence aucune dilution pour les actionnaires.

Il est prévu que l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à trois (3) ans.

L'acquisition définitive de tout ou partie des actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires sera conditionnée à la satisfaction de critères de présence et/ou de performance.

S'agissant plus précisément des membres du Directoire, les modalités suivantes sont prévues :

- l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement est conditionnée à la satisfaction de critères de présence, de performance et de conservation prévus par la politique de rémunération des membres du Directoire. Pour 2026, ces critères sont déterminés dans la politique de rémunération des membres du Directoire décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance à la section 2.2.1.2 du Document d'enregistrement universel 2025 ;
- le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder ni (i) 50 % de la limite globale mentionnée ci-dessus, ni (ii) les limites fixées par la politique de rémunération des membres du Directoire.

Le Directoire vous recommande d'approuver l'ensemble des résolutions présentées ci-avant, qui sont soumises à votre Assemblée.

Le 19 mars 2026,

Le Directoire